

## Collaboration entre la société civile et les parlements afin d'améliorer l'impact de l'efficacité de l'aide communautaire acheminée via l'Accord de Cotonou

### L'enjeu

*« L'un des principaux éléments indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions. » Agenda 21, Chapitre 23*

L'Accord de Cotonou consacre le principe selon lequel ce sont les États ACP qui définissent les lignes directrices et les stratégies de leur développement ainsi que leur modèle économique et de société. L'Accord consacre un autre principe tout aussi important : l'implication des acteurs non étatiques dans les consultations relatives aux prises de décision et à sa mise en œuvre.

La collaboration entre les parlements nationaux, régionaux et les acteurs de la société civile est propice à la consolidation et au renforcement des principes d'appropriation et de participation inscrits dans l'Accord de Cotonou et dans le Consensus européen pour le développement.

Ensemble, une société civile bien informée et les parlementaires des États européens et ACP peuvent donner plus de poids au discours et à l'appropriation du processus décisionnel par les pays en développement.

La revue à mi-parcours des documents de stratégie nationaux et régionaux des États ACP qui aura lieu en 2010 est l'occasion ou jamais de tester certaines suggestions visant à améliorer la prise en compte de leur discours et de la redevabilité au sein du Partenariat de Cotonou.

### Créer un espace politique et favoriser l'appropriation

Dans son Consensus pour le développement de 2005, l'UE rappelle son attachement à la participation de l'ensemble des parties prenantes. Les principes de programmation du Cadre commun pour l'élaboration des documents de stratégie par pays précisent qu'il faut « associer chaque fois que cela est objectivement possible les acteurs de la *société civile* au débat politique, à l'élaboration de la stratégie de coopération et à la mise en œuvre de l'aide. D'autres acteurs, notamment les autorités locales et les parlements, doivent également être associés à ce processus. »

L'enquête effectuée par la DG développement auprès des délégations afin de connaître le périmètre et le volume des consultations menées dans chaque pays peut apporter des éclairages intéressants et se prêter à quelques recommandations, au rang desquelles la nécessité pour la CE de passer d'une information ad hoc à un dialogue institutionnalisé.

Dans le cadre du partenariat UE-Afrique, le Parlement européen et le Parlement panafricain ont déjà demandé que le contrôle parlementaire exercé sur les ébauches des documents de stratégie par pays ACP ne se limite pas à une « simple information », mais que les parlements jouent un rôle institutionnel au niveau du contrôle budgétaire et du processus politique de mise en œuvre de l'ensemble des actions financées via la coopération au développement de l'UE.<sup>1</sup>

Réunie à Kigali, l'Assemblée parlementaire paritaire a établi que les parlements ACP avaient un rôle à jouer dans les documents de stratégie par pays.

La revue à mi-parcours de 2010 sera l'occasion de voir dans quelle mesure les documents de stratégies régionaux et par pays appliquent effectivement les principes de Cotonou, les Objectifs du Millénaire pour le développement et le Consensus européen pour le développement.

### **Propositions concernant les rôles dévolus aux Parlements**

Au sein de leurs propres institutions, les députés européens et ACP sont idéalement placés pour transmettre des informations et des connaissances, susciter des débats autour de questions qui méritent un suivi au plan national ou régional et pour engager le débat avec leurs collègues. D'autres possibilités d'action s'offrent néanmoins à eux au niveau des assemblées paritaires :

- L'instauration d'une commission parlementaire chargée d'analyser les Programmes indicatifs nationaux et régionaux, avec le soutien de spécialistes et de représentants de la société civile. Ces analyses devraient s'appuyer sur un ensemble de critères, dont la contribution des Programmes indicatifs à la réalisation des OMD, et devraient être coordonnées au niveau régional, l'idée étant d'avoir un rapport final assorti des recommandations en 2009.
- Une participation directe à la revue à mi-parcours, en contribuant entre autres à la définition des lignes directrices de cette revue et en fournissant un cadre clair et transparent à la participation de la société civile. Cette participation notamment pourrait se traduire par la présence de parlementaires et de représentants de la société civile au sein des missions conjointes de suivi.
- On peut également renforcer le contrôle démocratique par d'autres moyens tels que la tenue de débats ou d'auditions avec des organisations non gouvernementales et d'autres experts sur des thèmes choisis par l'Assemblée, avant ou après ses sessions.
- Sur le plan de la continuité, il faudrait de temps à autre profiter des réunions de suivi organisées au sein de l'APP pour revisiter les rapports et résolutions du passé et en évaluer la progression et l'impact. Les parlementaires devraient en outre veiller dans la mesure du possible à ce que des représentants qui connaissent bien les thèmes ou les secteurs à l'ordre du jour puissent assister aux réunions de l'APP.

### **Propositions visant à améliorer la collaboration entre les Parlements et la société civile**

Ces dernières années, la société civile en général et les ONG de développement de l'UE et des États ACP en particulier, ont régulièrement assisté aux sessions de l'Assemblée parlementaire paritaire. Cette interaction a permis à la société civile d'engager des actions politiques et de plaider et d'apporter aux parlementaires des éclairages et des visions complémentaires sur les dossiers débattus. La société civile apprécie cette interaction, qui repose actuellement sur la bonne volonté de part et d'autre, mais pense que certaines mesures devraient être prises pour la rendre plus efficace :

- D'un point de vue structurel, quelques mesures pratiques telles qu'une logistique adéquate, des agendas fixés de commun accord pour les réunions entre les parlementaires et les représentants des OSC et une bonne communication avant, pendant et après les sessions de l'Assemblée.
- Le travail entre les parlementaires ACP et la société civile devrait se poursuivre entre les sessions semestrielles de l'Assemblée parlementaire paritaire : via l'instauration d'un point focal au sein de parlements, chargé de faciliter les liens avec la société civile, par exemple, via l'organisation d'auditions sur les sujets d'intérêt commun, ou encore via la création d'une commission parlementaire en charge du développement et de la coopération.

---

<sup>i</sup> Déclaration conjointe du PE et du Parlement panafricain à propos de la stratégie conjointe UE-Afrique, 2<sup>ème</sup> Sommet UE-Afrique, 8-9 décembre 2007, Lisbonne  
Projet 3 / 19 février 2008/SN